

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2020 à 19H00

COMPTE-RENDU

Présents : Ludwig MONTAGNE, Maire ; Jean-Claude MANGANO, Noël GREVE, Conception JUNIQUE, Christelle PAPIN, Christian ROUCHON, Adjointes ; Alain BAYLE, Romain BOITEL, Carine BOISSY, Florian CHANAL, Daniel FALCIN, Marike GRALER, Frédéric GIFFON, Annick DELANOË, Sandra LADREIT, Josiane POMMARET, Cathy REYNAUD, Auriane ROUBI.

Absents excusés : BLACHON Maxime

Président de Séance : Ludwig MONTAGNE, Maire

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUi

Vu le CGCT,

Vu la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Il est exposé ce qui suit :

La loi ALUR de 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLUi aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de 3 ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population.

Si ce transfert n'a pas eu lieu, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés. Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviennent compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Mais la loi prévoit à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il ressort qu'au niveau communal, il semble inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLUi.

Aussi, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 Septembre 2020 concernant la composition de la CLECT, décidant que la CLECT est composée de 35 membres soit 1 membre par commune, désigné par le conseil municipal.

Considérant dès lors la nécessité de désigner le représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Porte de Drômardèche,

Vu le vote du Conseil municipal à l'unanimité de procéder à la désignation de ses représentants à main levée,

Vu l'appel à candidatures,

Vu les candidatures, et le résultat du vote

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Ludwig MONTAGNE comme représentant du Conseil municipal de la Commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de de la communauté de communes Porte de DrômArdèche et autorise le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

ADN – CONVENTION DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle la création du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) qui résulte d'une volonté forte des collectivités territoriales, des conseils départementaux des 2 départements, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que les EPCI, d'associer leurs potentiels et leurs ressources, de manière à maîtriser l'aménagement numérique de leur territoire et à créer les conditions d'accueil des opérateurs de communications électroniques pour une meilleure diversité des offres sur l'ensemble des départements de l'Ardèche et de la Drôme.

Le Syndicat ADN assure actuellement sous sa maîtrise d'ouvrage publique, la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique de fibre à la maison (FTTH) bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme, pour l'accès au très haut débit.

Pour assurer les missions de ce nouveau plan d'aménagement numérique, le Syndicat est maître d'ouvrage pour l'installation et/ou la pose d'équipements, notamment dans une parcelle relevant du domaine privé de la commune.

Il s'agit de la parcelle ZS 0032 située quartier Saint-Victor.

De ce fait, il convient de signer une convention entre la Commune et ADN, qui précise les conditions dans laquelle la commune autorise le syndicat à occuper à titre gracieux l'emplacement précisé à l'article 3, afin de permettre d'implanter des équipements.

La convention prendra effet à compter de sa date de signature par les parties, et sous réserve des cas de résiliations prévus à la convention, elle restera en vigueur tant que l'emplacement sera utilisé par le syndicat pour implanter, exploiter et entretenir les équipements dont il a la charge.

Aussi, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention à passer avec le syndicat mixte ADN et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

STERILISATION DES CHATS ERRANTS – CONVENTION AVEC LA FONDATION BRIGITTE BARDOT ET L'ASSOCIATION « LA CLEF DES CHATS »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-049 du 31 août 2020 concernant la mise en place d'une campagne de capture et de stérilisation des chats errants du fait des problèmes de salubrité publique que pose la prolifération des chats errants sur la commune.

Il convient de rappeler qu'après ces opérations, les chats sont relâchés dans leur milieu naturel.

Le cabinet vétérinaire Vincent de Saint Vallier a établi un devis pour cette prestation. Il s'élève à

Les associations locales et nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la fondation Brigitte Bardot et de l'association La Clef des Chats.

Cette collaboration peut être obtenue après signature d'une convention avec ces 2 structures ainsi que le cabinet vétérinaire.

Aussi, le conseil municipal, après avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION, approuve les conventions à passer avec la Fondation Brigitte Bardot, l'association « La Clef des Chats » et le cabinet vétérinaire Vincent, dit que les frais relatifs à cette opération seront inscrits au budget 2021 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DEMANDE D'AIDE A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE D'UN ARRET DE CAR AU QUARTIER « LES SABLES »

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Aussi, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la fourniture et la pose d'un abri-voyageur modèle mixte 2,65m x 1,50m à l'arrêt « Les Sables », sur la Commune de Saint Barthélemy de Vals et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION

Il est tout d'abord rappelé que la commune de Saint Barthélemy de Vals a institué le droit de préemption urbain par délibération du 21 mars 2014 et que le conseil municipal, par délibération en date du 08 juin 2020, a donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer et déléguer les droits de préemption dont la commune serait titulaire ou délégataire à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

La commune de Saint Barthélemy de Vals a été destinataire le 29 août 2020 d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un bien appartenant à Mme TERRASSE Michèle, veuve de M. CHARRET tel que décrit ci-après :

- Une parcelle de terrain à bâtir, située lieu-dit Le Village, cadastrée section B n°430, pour un prix de 5 750,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2014 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint Barthélemy de Vals,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 29 août 2020, adressée par Maître Pascal GARRY, notaire à Saint-Vallier, en vue de la cession moyennant le prix de 5 750,00 € d'une propriété sise à Saint Barthélemy de Vals, lieu-dit Le Village, cadastrée section B n°430, d'une superficie totale de 00ha 08a 83ca, appartenant à Mme TERRASSE Michèle, veuve de M. CHARRET,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 02 octobre 2020,

Considérant que ce terrain est situé dans un secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU,

DECIDE :

Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé Saint Barthélemy de Vals, lieu-dit Le Village, cadastrée section B n° 430, d'une superficie totale de 00ha 08a 83ca, appartenant à Mme TERRASSE Michèle, veuve de M. CHARRET.

Article 2 : la vente se fera au prix de 5 750,00 €, ce prix étant conforme à la DIA.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune.

COMITE DE FOIRES - REVERSION DES DROITS DE PLACE DE LA FOIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Comité de Foires est en charge de l'organisation de la foire annuelle qui a lieu sur la commune.

Les droits de place étant encaissés par la commune, il est normal que ceux-ci soient reversés ensuite au Comité de Foires sous forme de subvention.

Pour cette année, le montant des droits de place pour la foire s'élève à 504,00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reverser ce montant au Comité de Foires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser la somme de 504,00 € au Comité de Foires sous forme de subvention, correspondant à l'encaissement des droits de place pour la foire 2020 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette opération.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATIONS

Lors de cette séance du Conseil Municipal, d'autres points ont été abordés :

- Le vice-président du CCAS a été désigné en la personne de Christelle PAPIN
- Le point sur le COVID
- L'achat de masques pour les élèves des écoles publiques et privée
- L'aménagement du local commercial "Vincent"
- Les diverses incivilités sur la commune (brulages sauvages, dépôt d'ordures...)
- La réunion urbanisme du 16/11 : aménagement routier autour de l'école
- Le maintien des réunions : si pas d'urgences, les réunions ne sont pas maintenues
- A partir du 03/11/2020, la mairie ouverte sur RDV uniquement
- La fuite de gaz à l'école
- Le report de la réunion finances
- La commémoration du 11/11 : attente des directives de la Préfecture
- L'enfouissement des lignes électriques à Villeneuve
- La demande d'un nouveau comptage de voitures à Villeneuve dans des lieux différents
- Le prochain CM aura lieu le 07/12/2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire,

Ludwig MONTAGNE